

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2018

Date d'affichage : 29 octobre 2018

Etaient présents : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Représenté : Gisèle MENETREY donne pouvoir à Tony BOITELET

Secrétaire de séance : Fanny MIGNON

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 27 octobre 2018 ; Voirie communale : Elagage des arbres ; Eglise : remplacement du battant cloche ; Acceptation de dons associatifs ; Achat d'un équipement pour l'aire de loisirs ; Adhésion au syndicat Sivosceg de Chablis ; Avis sur le projet éolien de Préhy ; Demande de subvention ; Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Noyers.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2018 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Voirie communale : Elagage des arbres

Délibération n°46/2018 :

Le Maire présente 2 devis concernant l'élagage des arbres sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Vieillard d'un montant de 1 700 €_{HT}.

Le Conseil municipal souhaite que l'entreprise confirme l'évacuation ou non des déchets et va demander des précisions quant à l'élagage des 3 arbres en face du préau. Un membre de la commission Travaux sera présent lors de leur intervention pour conduire le chantier.

En parallèle, la mairie va adresser un courrier aux propriétaires qui ont des arbres empiétant sur la voie publique dans le village, pour leur demander d'effectuer un élagage dans un souci de sécuriser les réseaux aériens et la circulation sur les voies publiques.

2. Eglise : remplacement du battant cloche

Délibération n°47/2018 :

Suite à la vérification annuelle de la cloche de l'église cet été, l'entreprise Bodet a proposé de remplacer le battant de la cloche présentant une faible usure, pour un montant de 1 530 €.

N'ayant pas été prévenu de leur passage, aucun membre de la municipalité n'a pu être présent lors de cette visite mais Jean-Claude Malaquin y était pour l'Association de Sauvegarde. Ce dernier a émis pour avis que ce remplacement pouvait attendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de reporter cette dépense puisque l'usure ne présente pas de danger.

3. Acceptation de dons associatifs

Délibération n°48/2018 :

Le Maire présente les dons reçus par :

- L'Association des Galoupiots par un chèque de 1 390 € visant à financer l'achat d'un nouvel équipement destiné aux adultes pour l'aire de jeux ;
 - L'Association des Galoupiots par un chèque de 265 € ;
 - L'Amicale des Pompiers de Poilly par un don de 150 € ;
- Ces deux dons cumulés sont destinés à couvrir l'achat d'une armoire réfrigérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les dons de ces associations et les en remercie.

4. Achat d'un équipement pour l'aire de loisirs

Délibération n°49/2018 :

Suite à l'acceptation du don de l'association des Galoupiots d'un montant de 1 390 € pour l'achat d'un nouvel équipement pour l'aire de jeux,

Le Maire présente un devis pour l'achat d'un rameur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis pour l'achat d'un rameur d'un montant de 1 668 € TTC.

5. Adhésion au syndicat SIVOS CEG de Chablis

Délibération n°50/2018 :

Depuis la rentrée, des enfants de la commune sont inscrits dans les écoles de Chablis.

La commune doit donc adhérer au SIVOS CEG de Chablis afin de participer aux frais de fonctionnement de la surveillance dans les transports et des locaux annexes de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** d'adhérer au SIVOS CEG.

6. Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Noyers

Délibération n°51/2018 :

Le Maire présente les conventions de la Communauté de communes du Serein liées aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits dans les écoles de Noyers :

- Convention concernant la participation aux frais de fonctionnement 2017/2018 de l'école de Noyers ;
- Convention concernant la participation aux frais des bâtiments scolaires 2018/2019.
La convention pour les frais de scolarité 2018/2019 sera émise par la commune de Noyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer ces conventions.

7. Avis sur le projet éolien de Préhy

Délibération n°52/2018 :

Suite à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet éolien dit « Tête de Boucs » sur la commune de Préhy, le Conseil municipal doit donner un avis sur l'autorisation d'exploiter un parc de 7 éoliennes sur la commune de Préhy.

Le Maire fait lecture de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de la lettre du Collectif Citoyen de Préhy ; le Conseil municipal de Préhy se prononcera le 21 novembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 abstentions,

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Préhy.

8. Demande de subvention

Délibération n°53/2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'AFM TELETHON.

Informations diverses :

- Parvis de l'église : La mission d'expertise diligentée par le tribunal de Dijon a eu lieu mardi 30 octobre ; le Conseil municipal reste dans l'attente des conclusions de l'expert.
- Soutènement Sentier du Goulot : Suite à la réception d'une mise en demeure par l'avocat de M. Laval, la municipalité avait décidé de solliciter la protection juridique et de confier sa défense à Maître Profumo, qui a accepté courant août.
En date du 21 septembre, Mr Laval a déposé une requête au Tribunal administratif de Dijon visant à condamner la commune de Poilly à effectuer les travaux sur le mur de soutènement du Sentier du Goulot.
La commune de Poilly a été restreinte dans l'exercice de ses fonctions suite à la démission du Maire et ce jusqu'au 27 octobre.
Les membres du nouveau conseil municipal ont rencontré Maître Profumo sur ce sujet le 30 octobre.
- Plaque de fonte rue d'En Bas : Suite à la visite d'expertise, l'entreprise Mansanti doit présenter un devis pour le remplacement de la plaque à l'identique de celle cassée.
- Local annexe épicerie : Une convention doit être signée entre la commune propriétaire des murs, M. Daniel Gérard le locataire et M. Renaud Gérard le bénéficiaire du local mis à disposition.
- Abandon de véhicule Chemin du Glaton : La gendarmerie de l'Isle sur Serein est prévenue et traite le dossier avec la fourrière.
- Dates à retenir : Commission Fêtes et Cérémonies mardi 13 novembre
Commission Travaux et Chemins lundi 19 novembre

Questions diverses :

Fanny Mignon demande si la commune peut obtenir de la région une confirmation que la convention de transports scolaires vers Noyers couvrira bien 7 années pour le cycle primaire.

Virgil Tupinier signale qu'il faudrait trouver des hommes bénévoles pour aider à la capture des chats errants dans la commune ; un mail et un affichage seront faits.

Le problème de stationnement et de circulation des voitures rue du Moulin est à nouveau évoqué ; le Maire propose que la commission travaux Voirie travaille prochainement sur ce sujet.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23 h 15.